

COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-10-005

Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d’affichage de la convocation : 28 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s’est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P	Arrivée à 20h40	Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Laurence RAVEROT	Anne PIRAT	A	Christian GUILLEMOT
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	P	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	P	
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PRADIER

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 14

Objet : Rectification de la convention signée avec NEXLOOP France par délibération 2023-06-28-04
Rapporteur : Franck GENILLON

Par délibération n° 2023-06-28-04, l’assemblée autorisait Madame la Maire à signer la convention d’occupation privative de la parcelle C 1050, située montée de la Gentille, à Montluel, au bénéfice de la société NEXLOOP.
Pour rappel, la société NEXLOOP FRANCE a pour objet social de concevoir, déployer et d’exploiter des réseaux d’infrastructures de fibres optiques et de sites de collectes et d’amplification. Pour les besoins de l’exploitation de réseaux, NEXLOOP FRANCE doit procéder à la mise en place, sous le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d’équipements techniques.

Pour ce faire, une servitude de passage, de 88 mètres de long sur 3 mètres de large, sur la parcelle n°1050 section C, dont la commune est propriétaire, ainsi qu’une redevance de 245 € ont été instaurées par délibération n° 2023-06-28-04.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-05-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Il convient ici de rectifier la délibération n° 2023-06-28-04 en ces termes :

Une servitude de passage sur les parcelles n° 1049 et 1050, section C, dont la commune est propriétaire, est autorisée.

Cette servitude concerne 9.5 mètres linéaires et 3 fourreaux sur la parcelle C1049 ainsi que 80.7 mètres linéaires et 3 fourreaux sur la parcelle C1050.

La société NEXLOOP se rapprochera de la société ENEDIS pour que les travaux de raccordement sur la parcelle soient mis en commun.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

La Commune percevra une redevance annuelle de 1.39 euros du mètre linéaire par fourreau, soit un total de 376 euros nets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De rectifier la délibération 2023-06-28-04 en autorisant la servitude de passage sur les parcelles n° 1049 et 1050, section C, dont la commune est propriétaire, à hauteur de 9.5 mètres linéaires et 3 fourreaux sur la parcelle C1049 ainsi que 80.7 mètres linéaires et 3 fourreaux sur la parcelle C1050.**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention, comportant les modifications sus-citées**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et tout document se rapportant aux servitudes sur les parcelles C1049 et C 1050**
- **De dire que tous les frais subséquents seront exclusivement supportés par NEXLOOP France**
- **D'inscrire la recette au budget 2024**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-05-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024